

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT SAINT MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt janvier à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine, excusée pouvoir à Mr LOCHET Jean-Yves	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M YREUX

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 14/01/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la réunion du 18/11/2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances	Fêtes, cérémonies, manifestations
1 - Remboursement de frais professionnels	8 - Grand départ du Tour de France 2016 - Rapport d'observations définitives et sa réponse
2- Ouverture de crédits de dépenses et d'investissement	Divers
3 - Subventions 2018	9 - Service Technique - Réorganisation du temps de travail
4 - Renouvellement de la convention de location temporaire de l'atelier de la Truie qui File	11 - Intercommunalité - Résultat de la mission d'étude préalable à la création de l'EPIC par le CESER
Intercommunalité	12 -- Occupation du Domaine Public : Euronet – Distributeur automatique
5 - Ordures Ménagères - Modification de la convention de mise à disposition de services	13 – Droit de reproduction : Autorisation
Personnel/Ressources Humaines	14 - Prochain conseil municipal
6 - Service Toilettes - Réorganisation du service et du temps d'ouverture	
7 - CET (Compte Epargne Temps) : Adoption du projet de délibération après avis du comité technique	

A.6574 - Subventions attribuées aux Associations	BP18
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mt St Michel	1000
Association Donneurs de sang Avranches - ADSB	100
Association Lutte c/ cancer & maladies cardio-vasculaires - Cœur & Cancer	100
Association Parents Amis Enfants Inadaptés Avranchin - APAEIA	70
Comité Départemental Prévention Routière - La Prévention Routière	30
SNSM/ Le Mt St Michel	3000
Société des Courses Pontorson-Le Mt St Michel (fonctionnement)	300
Association Française c/les Myopathies/Téléthon	150
Amicale des Anciens élèves de l'école du Mt St Michel	500
Union sportive Pontorsonnaise	200

A.6574 - Subventions attribuées	BP18
Ecole Notre Dame Pontorson / Participation dépenses écoles	1009.42

A.6574 - Subventions aux personnes de droit privé	BP18
Association des Amis du souvenir et de la liberté	1000
TOTAL	7459.42

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 03/2018– Finance : Renouvellement de la convention de location temporaire de l'atelier de la Truie qui File

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu la délibération n°50/2016 du 25/11/2016 portant sur la location à titre précaire d'un atelier dans le bâtiment « La Truie qui File » à Mr et Mme Mathieu VINCENT,

Vu la convention de location temporaire du 14/12/2016 fixant la durée d'un an à compter du 01/01/2017,

Considérant la demande de renouvellement de la convention de Mr Mathieu VINCENT,

Considérant que le travail artistique de M Mathieu VINCENT contribue au rayonnement du Mont Saint Michel ;

Considérant que les paiements des loyers ont toujours été effectués dans les délais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE RENOUVELER la convention à compter du 01/01/2018 pour 1 an dans les mêmes conditions,

D'ÉTABLIR une convention à compter du 01/01/2018 pour une durée de 1 an sans tacite reconduction au prix de location à hauteur de 250€/mois, à la charge du locataire les factures d'eau et d'électricité.

DE MANDATER Mr Mathieu VINCENT : Photographe officiel de la municipalité pour les événements (à l'exception des travaux). Le mandat fera l'objet d'une demande expresse de la municipalité. Les photos seront remises gratuitement à la Mairie du Mont Saint Michel. Dispositions qui seront insérées dans la convention de location temporaire de l'atelier de la Truie qui File,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention,
D'INSCRIRE cette recette locative à l'article 752 du BP 2018.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 04/2018– Intercommunalité : Modification de la convention de mise à disposition de services d'ordures ménagères

La communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie informe de la prochaine modification de la convention de mise à disposition d'agents au service d'ordures ménagères et du matériel. En effet, deux agents intercommunaux seront en charge de ce service au Mont Saint Michel, déchargeant ainsi les agents communaux mis à la disposition par la convention. A partir de février, un agent intercommunal viendra renforcer l'équipe communale. A compter du 5 mars prochain, la convention deviendra caduque. M le Maire expose l'organisation de la collecte des ordures ménagères à compter du 5 mars. Il indique que la communauté d'agglomération souhaiterait que la commune achète un véhicule électrique plus adapté sur le site à la collecte.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE RAPPELER que le service de collecte d'ordures ménagères au Mont Saint Michel doit obligatoirement être assuré chaque jour, samedi inclus.

DE DEMANDER à M le Maire de s'assurer que la prochaine convention prévoit au moins 6 jours de collecte sur le site,

D'INVITER M le Maire à renégocier, le cas échéant la nouvelle convention,

D'ACCEPTER de prolonger la mise à disposition du matériel nécessaire à la collecte sous réserve de maintenir la participation financière de l'intercommunalité à cet effet,

D'ACCEPTER

DE DIRE que les agents communaux qui seront déchargés de la collecte devront utiliser le système de parking et de navettes pour se rendre au pied du Mont Saint Michel, à défaut de venir avec le camion de collecte,

DE NE PAS ACQUERIR de véhicule électrique.

DE DONNER pouvoir à M le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

05/2018 - Ressources Humaines : Service des Sanitaires – Réorganisation du service et du temps d'ouverture

Mme Lerasle, responsable du service, est invitée à exposer au conseil municipal, le projet d'organisation du service et du temps d'ouverture.

Considérant l'effectif des agents à ce service, les sanitaires pourront rester ouverts de janvier à décembre. Il est précisé que l'amplitude d'ouverture variera en fonction des périodes d'affluence touristique. Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour cette nouvelle organisation et la possibilité de recruter par voie contractuelle un agent qui est aujourd'hui rémunéré par une structure tierce. Cette dernière facture à la commune cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE DONNER son accord à cette nouvelle organisation au service des sanitaires publiques,

DE DEMANDER l'étude des coûts inhérents au recrutement par voie contractuelle de l'agent concerné,

DE REPORTER cette décision à la prochaine séance après avoir recueilli l'étude financière.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

06/2018 – Ressources Humaines : Mise en place d'un Compte Épargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération en date du 4 décembre 2001 et le protocole en date du 7 novembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis *favorable* du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet de délibération suivant,

DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique sous condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés dans l'année.

Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé par les agents uniquement par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

7-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : *les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.*

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le dernier jour de chaque trimestre. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

- *Détachement dans une autre fonction publique
- *Disponibilité
- *Congé parental
- *Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- *Placement en position hors-cadres
- *Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

07/2018 – Grand Départ du Tour de France 2016 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-6
Vu le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'association « La Manche Ouest Normandie – grand Départ du Tour de France 2016 » ;
Vu le courrier en date du 19 décembre 2017 relatif à la présentation du rapport à l'assemblée délibérante

Considérant que la présentation du rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal informe la Chambre Régionale des Comptes que ses membres ont pris connaissance du rapport visé et qu'ils ne formulent aucune observation.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 08/2018 – Ressources Humaines – Service Technique : Réorganisation du temps de travail

M le Maire informe le conseil municipal que M Briard, responsable du Service technique a modifié les horaires du service voirie au 1^{er} janvier 2018 afin d'améliorer le fonctionnement.

Ainsi, d'octobre à mars, les agents effectuent 6h/jour sur 5 jours et d'avril à septembre, les agents travaillent 8h/jour sur 5 jours.

Le cycle de travail du service technique s'étend du lundi au dimanche avec 4 agents permanents et 1 agent sous contrat. Ce service ne dispose pas d'un régime d'astreinte. Aussi pour des raisons de sécurité, M Briard a prévu de faire travailler les agents en binôme le dimanche à compter du 1^{er} mars prochain. Enfin, M Briard expose dans sa note que les agents bénéficient des deux jours de repos hebdomadaire sans compensation pour le dimanche travaillé. Il demande une compensation.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'INFORMER M Briard que tout changement d'organisation du service doit obligatoirement d'une part, faire l'objet d'une saisine du Comité Technique pour avis ; d'autre part, obtenir l'accord du conseil municipal pour permettre une mise en œuvre conforme aux procédures réglementaires,

RAPPELLE que toute modification d'organisation doit être transcrite et notifiée sur la fiche de poste des agents,

S'INTERROGE sur la non compensation évoquée puisqu'il apparaît que dans la pratique les agents disposeraient ou auraient disposé de compensation pour un dimanche travaillé.

DE DIRE que la commission du personnel doit se réunir pour étudier ces demandes et émettre un avis afin que le conseil municipal puisse acter des éventuels dispositifs à mettre en œuvre.

DE VALIDER exceptionnellement ces changements d'organisation.

DE PROPOSER l'accueil d'un(e) étudiant(e) en ressources humaines durant une longue période de stage afin d'étudier et accompagner une réflexion sur une organisation du temps de travail des services municipaux.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Intercommunalité - CESER : Rapport mission d'études préalable à la création de l'EPIC par le CESER

M le Maire présente au conseil municipal le rapport émis par le Conseil Economique, Sociale et Environnemental Régionales relatif à la mission d'études préalable à la création de l'EPIC.

09/2018 - Occupation du Domaine Public : Euronet – Distributeur automatique

M le Maire indique qu'il a reçu en rendez-vous un représentant de la société Euronet. Celle-ci rencontrerait des problèmes de trésorerie et sollicite une diminution de 50% du montant du loyer.

Il est rappelé que le montant annuel, acté par convention pour 5 ans, est fixé à un montant de 14000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité

DE NE PAS ACCORDER une diminution du loyer,

DE MAINTENIR le montant fixé à 14000€/an, tel que prévu dans la convention.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

10/2018 – Droit de reproduction – Autorisation

M Bono informe que le consul de France au Brésil a sollicité la commune dans le cadre du projet Gramado. Ce projet vise à reproduire le Mont Saint Michel à l'échelle 1/24^{ème} pour une exposition à Gramado au Brésil. Monaco a déjà fait l'objet de cette reproduction.

Considérant l'intérêt de véhiculer l'image du Mont Saint Michel à travers le Monde,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE DONNER son accord pour la reproduction au 1/24^{ème} du Mont Saint Michel dans la cadre de l'exposition à Granado au Brésil.

DE SOLLICITER l'envoi de photographies de cette reproduction.

Questions diverses :

Le jeu Mystère de la Rose : L'édition 2017 du jeu fut un succès. Pour l'édition 2018, se déroulera le 29 septembre. Une société se substituera à l'office du Tourisme pour l'organisation. Une réunion publique sera organisée le 23 mars prochain.

Fête de la Saint Michel : se déroulera le 29 septembre prochain. Les parachutistes prévoient un saut à cette occasion.

M Galton rappelle qu'il est impératif de coordonner toutes les manifestations qui se dérouleront le 29 septembre.

Un parachutiste français qui s'est élancé au-dessus de l'Everest sautera à l'occasion de la Saint Michel au-dessus du Mont Saint Michel. Il a obtenu l'accord du Centre des Monuments Nationaux pour un atterrissage sur la plateforme Ouest. De nombreux médias sont attendus.

Antenne : Une demande de pose d'antenne de 30 mètres a été adressée en mairie pour une pose à l'atelier technique. M Le Maire informe qu'une redevance d'occupation du Domaine Public pourrait être perçu si le projet abouti.

Aéroport de Dinard : M Galton informe qu'il rencontre le 2 février le directeur de l'aéroport Rennes/Dinard ainsi que le directeur de la CCI d'Ile et Vilaine pour le projet d'utilisation du nom du Mont Saint Michel et du logo pour une nouvelle dénomination de l'aéroport de Dinard.

Chenilles processionnaires : La FDGON informe que le département de la Manche est touché par l'invasion de chenilles processionnaires du pin. Cette fédération organise des réunions d'informations et des formations à ce sujet.

Date du prochain conseil municipal : Vendredi 16 mars 2018.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.
Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance
Monsieur Marc YREUX
Validé par courriel du 15/02/2018

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	

